

### Mise en contexte de la mesure de sursis

Tout acte de plagiat, de tricherie ou de fraude est grave parce qu'il est susceptible d'engendrer des préjudices de différentes natures : droits d'auteur brimés, perte d'équité entre les étudiants, dévaluation des diplômes, etc. Pour cette raison, il est important d'envoyer un message clair aux étudiants par rapport au caractère inacceptable de ces gestes en appliquant les sanctions prévues par la PEA. Cela dit, certains cas de plagiat, de tricherie et de fraude, même s'ils sont avérés, contiennent leur lot de variables contextuelles qui nous amènent légitimement à nous questionner sur le caractère intentionnel du geste ou sur la proportionnalité de la sanction, dans le cas d'un manquement mineur par exemple.

« La rapidité d'acquisition d'une identité de fraudeur est corrélée à la fréquence d'actes déviants non sanctionnés<sup>1</sup>. »

La mesure de sursis a été intégrée à la gradation des sanctions afin de tenir compte de ces cas de zone grise tout en permettant de maintenir un discours collectif clair et cohérent au regard de la gravité des gestes, même lorsqu'ils s'inscrivent dans un contexte atténuant. Cette mesure permet au professeur qui observe un manquement à l'article 6.1.12 de la PEA de tenir compte, au moment de proposer une sanction, de certaines variables contextuelles pertinentes. Elle donne ainsi la possibilité au professeur de pouvoir proposer un sursis pour un étudiant qui en est à un premier manquement. Plus fondamentalement, l'esprit de cette mesure est d'offrir un outil disciplinaire qui s'inscrit plus avant dans la visée du mandat éducatif dont est investi le Cégep en créant un espace formel destiné à faire œuvre éducative auprès de l'étudiant fautif.

### Explication de la mesure de sursis

Concrètement, la mesure de sursis consiste à reconnaître formellement le manquement au règlement en déclarant le cas repéré au Service de gestion pédagogique afin qu'une note soit inscrite au dossier de l'étudiant, mais à suspendre la sanction compte tenu de certaines variables contextuelles pertinentes. Au moment de faire sa déclaration, le professeur évalue la situation et propose la sanction appropriée (zéro à l'examen ou sursis). Sur réception de cette déclaration, le Service de gestion pédagogique vérifie les notes déjà inscrites au dossier de l'étudiant et confirme la sanction à appliquer<sup>2</sup>. Si la mesure de sursis est retenue, le professeur corrige le travail ou l'examen en cause et lui attribue une note qu'il comptabilise dans le sommaire des notes de l'étudiant. Au besoin, il peut mettre en place des modalités lui permettant d'évaluer les apprentissages réalisés. La mesure de sursis s'accompagne également d'un suivi éducatif, mis en place par le Service de gestion pédagogique (ou par la Direction de la formation continue), dont le but est de prévenir la récurrence en sensibilisant l'étudiant au regard du plagiat, de la tricherie et de la fraude et de l'informer des sanctions qui s'appliqueront s'il se trouve à nouveau en situation de manquement au regard du règlement. Il est important de noter qu'un étudiant ayant déjà connu un premier manquement ne peut pas bénéficier de la mesure de sursis et se voit donc imposer la sanction « échec au cours », tel que le prévoit l'échelle de gradation des sanctions (voir l'étape 7 du présent document sur les modalités d'application de l'article 6.1.12 de la PEA).

### Les conditions nécessaires pour proposer la mesure de sursis

1. Pour proposer une mesure de sursis, il faut d'abord avoir conclu à la **présence d'un manquement** à l'égard du règlement. L'étape 2 du présent document sur les modalités d'application de l'article 6.1.12 de la PEA présente quelques balises pour orienter les réflexions au moment de déterminer la présence du manquement. Ainsi, la mesure de sursis s'applique dans le cas d'un manquement avéré et non sur la base d'un simple soupçon.
2. De plus, pour proposer une mesure de sursis, des **variables contextuelles pertinentes** doivent permettre, soit de questionner le caractère intentionnel du plagiat ou de la tricherie, soit de relativiser l'importance du plagiat ou de la tricherie au regard de l'ensemble du travail.

<sup>1</sup> Pierre Livet, cité par Michelle Bergadaà, *Petit manuel à l'usage des dirigeants d'établissements universitaires qui n'ont pas (encore) compris le concept de plagiat commis par les étudiants*, Université de Genève, janvier 2012.

<sup>2</sup> Comme l'information contenue dans le dossier de l'étudiant est de nature confidentielle, le professeur n'est pas en mesure de savoir si l'étudiant a déjà commis un manquement à l'égard du règlement au moment où il propose la sanction. Il est donc invité à traiter chaque cas dans la perspective d'un premier manquement. Une étape de vérification du dossier de l'étudiant est prévue dans le processus de traitement des déclarations par le Service de gestion pédagogique (ou par la Direction de la formation continue) afin de s'assurer du respect de la gradation des sanctions établie dans les modalités d'application de la PEA.

### Quelles variables contextuelles peuvent intervenir dans le choix de la sanction proposée?

La grille suivante est un outil disponible pour guider votre réflexion au moment d'évaluer la pertinence de proposer une mesure de sursis. **L'esprit de cette grille est de mettre en perspective différents éléments contextuels qui peuvent intervenir dans la prise de décision, en les situant sur une échelle de gravité, de manière à permettre de dégager une vue globale de la situation qui orientera la prise de décision.** Les critères présentés dans cette grille n'auront pas nécessairement tous le même poids au regard de la décision finale. **Deux aspects doivent simultanément retenir notre attention au moment de juger du caractère atténuant d'une situation de plagiat ou de tricherie : le nombre de facteurs atténuants et l'importance relative de ces derniers.** L'analyse des différents éléments permet de dresser un portrait global et de **voir si la situation dans son ensemble fait pencher la balance vers un contexte atténuant ou aggravant.** Il faut préciser que chaque cas de plagiat ou de tricherie comporte ses particularités. Ainsi, les éléments présentés dans cet outil ne peuvent pas tenir compte de tous les cas de figure. D'autres éléments significatifs pourraient être tenus en compte au moment de déterminer la sanction à proposer.

	Éléments contextuels	Atténuants	Questionnants	Aggravants
<b>Importance relative forte</b>	Importance relative du plagiat ou de la tricherie au regard de la valeur académique du travail.	Plagiat ou tricherie peu significatif au regard des apprentissages visés ou en faible quantité.	Plagiat ou tricherie faible en quantité, mais significatif au regard des apprentissages visés.	Plagiat ou tricherie en bonne quantité et significatif au regard des apprentissages visés.
	Éléments contextuels liés au matériel non autorisé.			L'étudiant a en sa possession du matériel non autorisé (clairement identifié dans les consignes) pendant l'évaluation ou l'étudiant a préparé un stratagème qui enfreint les consignes.
	<b>L'importance relative de ces deux critères invite à écarter la mesure de sursis.</b>			
<b>Importance relative moyenne</b>	Situation de l'étudiant par rapport à la connaissance des règles et à l'apprentissage des pratiques d'intégrité intellectuelle.	L'étudiant est en début de parcours. Il connaît le règlement, mais a reçu encore peu d'information sur l'application des règles de citation des sources.	L'étudiant est en milieu de parcours. Il connaît le règlement. Il a reçu (ou a possiblement reçu) de l'information sur l'application des règles de citation des sources. Ces notions ne semblent acquises que partiellement.	L'étudiant est en fin de parcours. Il connaît le règlement. Il a reçu (ou a probablement reçu) de l'information sur l'application des règles de citation des sources. La maîtrise des règles d'intégrité intellectuelle a une grande importance dans le profil de sortie visé par les études collégiales.
	Éléments contextuels liés aux consignes du travail ou à la compréhension des consignes du travail.	Les consignes du travail ne présentent pas d'indications précises au regard de la situation relevée.	Les consignes du travail présentent des indications précises au regard de la situation relevée, mais certains éléments contextuels invitent à croire qu'elles auraient pu être mal interprétées ou mal comprises, et ce, en toute bonne foi.	Les consignes du travail présentent des indications claires et précises au regard de la situation relevée.
<b>Importance relative faible</b>	Responsabilisation de l'étudiant à l'égard de la gravité du geste posé.	L'étudiant manifeste une conscience élevée de la gravité du geste posé. Il témoigne d'un désir sincère d'apprendre les bonnes façons de faire.	L'étudiant minimise la gravité du geste posé. Il témoigne peu d'intérêt pour l'apprentissage des bonnes façons de faire.	L'étudiant ne reconnaît pas le fait que le geste posé constitue un manquement au regard de l'article 6.1.12 de la PEA sur le plagiat et la fraude.
	<b>Ce critère, compte tenu de sa faible importance relative, n'est pas suffisant à lui seul pour proposer la mesure de sursis.</b>			